

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 14	<u>Pour</u> : 14 +1 procuration	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	------------------------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt le 17 juin à 20 heures et 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 10 juin 2020.

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

ARLOT Cindy	Présente	JULIEN Monique	Présente	PEYRAZAT Pierre	Présent
BAZINET Bernard	Présent	MATHIS Franck	Présent	PIALHOUX Laurent	Présent
DAGNAS Delphine	Présente	MARENDA Vincent	Présent	ROUMAT Gérard	Présent
GRASSET Cécile	Présente	MARENDA Yoann	Présent	VEDRENNE Jean	Présent
GENDRE Valérie	Présente	METIFEU Francis	Présent	VIGNERON Sébastien	<i>Absent</i>

ABSENT(S) EXCUSE(S): Sébastien VIGNERON (Procuration à Vincent MARENDA)

ABSENTS:

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre PEYRAZAT

2020-30 Vote du budget primitif du budget photovoltaïque 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications

Vu le projet de budget photovoltaïque pour l'exercice 2020,

Vu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2019 adoptés le 03 mars 2020

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De ne pas affecter au C/1068 les résultats de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget photovoltaïque
- De voter le budget primitif du budget photovoltaïque 2020 au chapitre, et
- D'adopter à l'unanimité des suffrages exprimés le budget primitif pour l'exercice 2020 du budget photovoltaïque tel que défini dans le tableau ci-après, et précise que le budget primitif 2020 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2019, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2019 adoptés le 03 mars 2020.

BUDGET PHOTOVOLTAIQUE 2019						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		26 179,70				26 179,70
Opérations de l'exercice	39 374,70	13 195,00	10 185,00	10 185,00	49 559,70	23 380,00
TOTAUX	39 374,70	39 374,70	10 185,00	10 185,00	49 559,70	49 559,70
Restes à réaliser						
TOTAL BUDGET	39 374,70	39 374,70	10 185,00	10 185,00	49 559,70	49 559,70

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Bernard BAZINET



Pour copie conforme en Mairie, le 22 juin 2020 .
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Bernard BAZINET

